Commune de
Steinfort

Steinfort, le 4 juillet 2025

steinfort.lu

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du 17 avril 2025 prise par le conseil communal relative à l'abrogation de taxes de chancellerie fixées à partir du 1er juillet 2015 a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 16 juin 2025, réf. : FC05-2025-A173.

Sont abrogées :

Population :

- Taxe relative à la recherche d'adresse dans un but commercial
- Taxe relative à la législation de signature
- Taxe relative à la certification conforme d'une copie d'un document

Etat civil :

- Taxe de recherche généalogique (par acte recherché)
- Taxe relative à l'établissement d'un double du livret de famille

Le texte du règlement-taxe est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

pour le Collège des bourgmestre et échevins

Sammy Wagner
Bourgmestre

Administration Communale Steinfort

Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché

en bonne et due forme à partir du - 4 JUIL. 2025

Steinfort, le - 4 JUIL. 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire communal